



Recensement obligatoire des jeunes ayant 16 ans au cours de cette année scolaire

IMPORTANT

publié le 08/11/2016

Pour tous les élèves qui vont avoir 16 ans :

se faire recenser à la mairie de son domicile est un acte obligatoire dans les 3 mois qui suivent l'anniversaire des 16 ans.

Cette inscription donne lieu à une attestation de recensement.

Entre 16 et 18 ans le jeune participera à la journée Défense et Citoyenneté (JDC) : la participation à la JDC permet la délivrance d'un certificat attestant que les obligations légales sont remplies.

Attention : ce certificat de participation est OBLIGATOIRE pour s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique : CAP, BEP, Baccalauréat, et permis de conduire ...

Sans ce certificat pas d'inscription à ces examens !!!

Il faut s'adresser à la mairie du domicile.

Vous pouvez aussi effectuer cette démarche en ligne sur le site www.monservicepublic.fr



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.